



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 09/21

RELATIF À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BASSINS À L'ASSOCIATION « HARMONIE D'ALPAGES »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Contexte

1.1 Contexte légal

Selon l'article 4, chiffre 6bis de la loi sur les Communes, il est de la compétence du Conseil communal de statuer sur l'adhésion à des associations. La Municipalité n'ayant pas reçu de délégation de compétences du Législatif pour cette disposition, la présente demande vous est adressée sous la forme d'un préavis.

1.2 Historique

Dans le cadre des réflexions menées depuis de nombreuses années par la Municipalité et le Syndicat communal de Bassins, pour la gestion, l'entretien et le développement agricoles de 10 chalets d'alpage, la Commune de Bassins a rejoint, dès sa création, un projet nommé « Harmonie d'alpages ». Projet, au départ initié, animé et coordonné par le Parc Jura vaudois (PJV), celui-ci compte à ce jour 10 alpages, tous situés dans le périmètre du Parc.

L'objectif de ce projet est de pouvoir bénéficier d'aides financières par le biais d'un plan de développement régional agricole (PDRA), pour la réalisation de projets valorisant des produits alimentaires, des prestations agrotouristiques de l'Ouest vaudois, et de créer ainsi des valeurs ajoutées pour l'agriculture et l'économie régionale.

Pour la Commune de Bassins, 3 chalets sont concernés par ce projet.

- Le chalet de La Bassine pour sa production de gruyères d'alpage AOP,
- Le chalet des Pralets pour ses activités de buvette, petite restauration et gîte (saison estivale),
- Le chalet de La Chaumette pour ses activités de buvette et petite restauration.

1.3 PDRA Ouest vaudois (Plan de Développement Régional Agricole de l'Ouest vaudois)

Au niveau régional, 4 projets de développement ont été mis en route en parallèle et, dès 2017, les financeurs potentiels que sont l'OFAG(CH) et la DGAV(VD), ont exigé que ces 4 projets partiels que sont la construction de la Maison du Vin à Mont-sur-Rolle, la construction de l'Abattoir d'Aubonne, la construction de la Fromagerie à Senarclens et le projet qui nous concerne « Harmonie d'alpages » se regroupent dans un projet commun nommé PDRA Ouest vaudois. Le projet commun a été déposé auprès des services de l'Etat en janvier 2019 et a reçu l'approbation de l'OFAG en juin 2020. A notre connaissance, il est en cours de consultation actuellement au sein des services et organes politiques cantonaux.

Le PDRA prévoit un investissement total de CHF 21.6 Mio, dont CHF 5.8 Mio pour le projet partiel Harmonie d'alpages.

L'Association PDRA Ouest vaudois, s'est créée le 10 septembre 2020 à Mont-sur-Rolle en présence des représentants des 4 projets partiels, associations ou coopératives. Les statuts ont été adoptés et un comité a été formé.

1.4 Association « Harmonie d'alpages »

Le projet spécifique « Harmonie d'alpages » n'a pas de réalité juridique et il a été nécessaire qu'il se constitue en association pour répondre au cadre légal des PDRA; exigence nécessaire pour la signature de la convention tripartite entre le PDRA Ouest vaudois, l'OFAG et le Canton, et ainsi pouvoir bénéficier d'aides financières. Une assemblée générale constitutive de l'Association « Harmonie d'alpages » a eu lieu le 27 août 2020 à St-George, pour adopter les statuts et désigner un comité.

Lors de l'assemblée constitutive de l'association « Harmonie d'alpages », les représentants des Communes ne disposaient pas forcément du pouvoir nécessaire à une adhésion en tant que membre fondateur. L'art. 4 des statuts précise que la qualité de membre fondateur est soumise à la condition d'une adhésion dans un délai de 6 mois dès sa constitution. Ce délai a été rallongé et permet encore actuellement à la Commune d'obtenir la qualité de membre fondateur.

2 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de requérir auprès du Conseil communal son autorisation pour que la Commune de Bassins **adhère à l'Association « Harmonie d'alpages »**, elle-même membre fondatrice de l'Association PDRA Ouest vaudois. Cette démarche répond à l'art.4 des statuts de ladite association « Harmonie d'alpages ». Cette adhésion nous octroiera la qualité de membre fondateur.

2.1 Statuts de l'association, cotisation et fonctionnement

Les statuts ayant été acceptés par de l'assemblée constitutive, il n'est pas possible pour le Conseil communal de les amender. La Municipalité précédente a, par contre, participé à son élaboration.

2.2 Cotisation

Après les contributions fédérales et cantonales pour les mesures de coordination, marketing, coaching et le partage des frais entre les 4 projets partiels, il restera pour Harmonie d'alpages CHF 66'660.- pour 6 ans, à répartir entre les 10 alpages. Pour la première année, une répartition sous forme d'une cotisation de CHF 1'500.- par chalet a été approuvée par l'assemblée générale (AG).

Pour la Commune de Bassins, le montant de la cotisation projeté s'élève ainsi à CHF 4'500.-. Ce montant n'est toutefois pas fixe et pourra varier durant la mise en œuvre du projet selon les modalités définies par l'AG de l'association. La Municipalité demeurera attentive à ces chiffres.

2.3 Fonctionnement

Chaque projet aura son indépendance dans le fonctionnement de l'association. Ainsi chaque chalet gèrera sa construction et percevra directement les subventions fédérales et cantonales, et cotisera en direct au PDRA Ouest vaudois.

2.4 Mesures subventionnées et délais de réalisation

Les mesures subventionnées sont déterminées par le Canton et la Confédération. Il s'agit, en synthèse, de :

- Équipement d'accueil ;
- Aménagement pour la mobilité, accès, parking ;
- Équipement de production, filtration de l'eau ;
- Bâtiment d'accueil (crépis, peinture, sanitaire, électricité, etc.) ;
- Réfection des murets en pierres sèches (valeur paysagère et patrimoniale).

Le délai de réalisation des mesures projetées est fixé à 6 ans dès l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre du PDRA Ouest vaudois par le Canton et la Confédération (à venir). Le taux de subventionnement n'est pas connu, mais il est estimé à environ 50/55 % du montant des travaux réalisés.

3 Enjeux pour la Commune de Bassins

La Commune de Bassins est propriétaire de 10 chalets d'alpage, qui nécessitent un entretien régulier par le biais du budget, mais aussi des réfections et améliorations pour, d'une part, maintenir en état ce riche patrimoine bâti et ses fonctions liées à l'exploitation agricole et, d'autre part, pour valoriser les produits et prestations réalisées sur ces alpages. Ces derniers vont demander des investissements conséquents ces prochaines années ; il est donc impératif de pouvoir bénéficier de toutes les aides financières possibles, afin de diminuer au maximum les charges financières pour la Commune.

Dans ce cadre et hormis les subventions liées au projet « Harmonie d'alpages » qui ne peuvent être affectées que spécifiquement aux objectifs du projet, la Commune devra aussi prendre en compte, pour chaque chalet concerné, les éventuels travaux de réfection non couverts par ce projet, mais pouvant bénéficier potentiellement d'autres subventions, notamment par le biais des améliorations foncières.

Les mécanismes de subventionnement sont complexes et évoluent constamment. La Municipalité reste attentive à ces possibilités de financement et mettra tout en œuvre pour les optimiser.

L'adhésion à cette association n'engage pas la Commune financièrement dans la réalisation des projets. Le Conseil communal et les Commissions ad hoc se prononceront pour chaque projet que lui soumettra la Municipalité par voie de préavis ou du budget, suivant les travaux à réaliser. La priorisation des mesures ainsi que les diverses modalités de financement sont encore à définir.

La Municipalité estime que la Commune ne peut pas passer à côté de ces aides fédérales et cantonales pour les projets des 3 chalets : La Bassine, Les Pralets et La Chaumette, et qu'il est nécessaire d'adhérer à l'association « Harmonie d'alpages ».

La Municipalité a la conviction que pour nos 3 chalets éligibles, des projets nécessaires à leur entretien et maintien en activité devront être menés dans les années à venir et rentabiliseront les cotisations par des subventions substantielles.

Par ailleurs, cette adhésion ne constitue pas une prise de risque, la commune ayant toujours la possibilité de démissionner de cette association dans un délai de 6 mois avant la fin de l'année civile, conformément à l'art. 5 des statuts.

Ainsi, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'adhésion à l'association.

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal N°09/21 relatif à l'adhésion de la Commune de Bassins à l'Association « Harmonie d'alpages » ;
- Vu le rapport de la Commission Forêts et Alpages ;
- Où les conclusions du rapport de la Commission précitée ;
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Le conseil communal de Bassins décide :

- d'autoriser la Municipalité à ratifier son adhésion à l'Association « Harmonie d'alpages » et ainsi maintenir son engagement au sein du PDRA Ouest vaudois et de porter au budget annuellement les cotisations requises par l'Association ;**
- de relever la Commission de son mandat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 août 2021, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité de Bassins

La Syndique :

La Secrétaire :



Sonia Pittet

Nathalie Angéloz

Annexes : - Statuts de l'association « Harmonie d'alpages »
- Présentation PDRA ouest vaudois